ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-LA-ROCHE

et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Ministre de la Culture et de la Communication,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- M. le Directeur des Services d'Archives du Jura,
- M. le Conservateur départemental des Antiquités et Objets d'Art.

Lons-le-Saunier, le 2 juin 1981

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
B. du CLOSEL

Pour ampliation,
Pour le Secrétaire Général
et par délégation,
Le Directeur,

Préfecture du Jura
Affaires Culturelles

G. VEURIOT